

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025 / 51
Règlement de la Chasse aux œufs

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2017- 43 fixant le tarif pour la participation des enfants jusqu'à 10 ans, hors Montbard ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la manifestation de « la chasse aux œufs » au parc Buffon à Montbard, le dimanche 20 avril 2025 ;

ARRETE

La participation à la Chasse aux Œufs est ouverte aux enfants âgés de 0 à 10 ans

(Accompagnés d'un adulte).

Date : Dimanche 20 avril 2025

Horaires : De 15h à 17h

Lieu et accueil : Terrasse supérieure du parc Buffon

Article 1 : INSCRIPTION

Chaque enfant de Montbard souhaitant participer gratuitement à la chasse aux œufs doit **obligatoirement s'inscrire via le site de la Ville de Montbard, du 24 mars au 15 avril inclus, en y joignant un justificatif de domicile des parents ou grands-parents** (en cas de difficulté, contacter par téléphone le service CPE). **Un récépissé d'inscription sera délivré après inscription et devra obligatoirement être présenté à l'entrée du parc** (sur téléphone portable ou sur papier), il permettra d'accéder à la chasse aux œufs puis à la remise de chocolats.

La participation des enfants hors-Montbard requiert également une inscription préalable sur le site internet de la ville aux dates définies ci-dessus, et une contrepartie financière de 2.00€ par enfant (*Décision n°2017-43*) dans la limite des places disponibles, sera à régler directement sur place (paiement en espèces ou par chèque), à partir de 14h30.

Le ticket remis permettra d'accéder à la chasse aux œufs puis à la remise de chocolats.

Une seule participation par enfant est autorisée.

Article 2 : DEROULEMENT

Le départ sera donné à l'entrée du parc près de l'église St Urse.

Un panier sera remis à chaque enfant, par la Ville de Montbard pour collecter des œufs factices. Des zones d'activités seront mises en place pour les enfants jusqu'à 10 ans. Lorsque l'enfant aura trouvé au minimum 2 œufs, **il pourra alors retirer son sachet de chocolats auprès des organisateurs, accompagné d'un adulte**, en échange du panier et des œufs factices et **sur présentation de son attestation d'inscription**. Six œufs dorés factices, cachés parmi les œufs colorés, donneront droit à un chocolat plus conséquent.

Article 3 : RESPONSABILITE

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou grands-parents et /ou de l'accompagnant majeur durant toute la durée de la chasse aux œufs et ce jusqu'au retrait des chocolats, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un éventuel incident.

Article 4 : ANNULATION

En cas de force majeure : décision gouvernementale, Préfectorale ou Municipale si poursuite de l'épidémie COVID 19 ou d'intempéries, la Ville de Montbard se réserve le droit d'annuler la chasse aux œufs.

Article 5 : ACCES AU PARC BUFFON

Le stationnement et la circulation seront interdits Allée Clemenceau et Place du 11 novembre (sauf pour les personnes à mobilité réduite, véhicules de service, prestataires) de 12h00 à 18h00, le jour de la manifestation.

Le Parc Buffon étant un site de partage convivial et familial, nous vous demandons de le respecter et de ne pas le dégrader.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse , et leurs éventuelles déjections ramassées.

Inscription via le site de la Ville de Montbard

Site internet : www.montbard.fr

Renseignements auprès du service CPE :

Adresse mail : cpe@montbard.fr

Téléphone : 03 80 92 01 34